



MAIRIE DE ROCHE LE PEYROUX

N° 10 - Janvier 2017

L'édito des élus

Rouchounes, Rouchoux,

C'est fait ! Nous sommes donc entrés en 2017 et en même temps dans notre nouvelle intercommunalité Haute Corrèze Communauté. Nous n'avons cessé de nous inquiéter (peut être à tort) quant aux « dommages collatéraux » que va engendrer l'extension des périmètres intercommunaux et régionaux, redécoupages issus de l'application de la loi NOTRe. Cette réforme, dont l'un des objectifs est de donner plus de poids et de visibilité aux nouveaux territoires, risque en contrepartie de diluer la ruralité, pire de la rendre invisible. Les petites communes, premiers échelons de l'Etat Républicain, se voient au fil des années, dépouillées de leurs aides financières, de leurs pouvoirs et de leur liberté de décision. Aujourd'hui le nombre de représentants des petites communes au niveau de la gouvernance ordinaire des nouveaux EPCI en est une illustration éloquente...1 par commune de moins de 1000 habitants. Nous ne manquerons pas de vous informer sur les décisions adoptées par HCC, sur leur pertinence et leur impact, tout en continuant à privilégier le bien vivre dans notre village.

Revenons à des considérations moins pessimistes pour satisfaire en ce début d'année à une tradition incontournable, les souhaits du nouvel an. L'équipe municipale vous adresse donc ses meilleurs vœux pour cette année 2017. Qu'elle vous apporte, à vous-même et à vos proches, le bonheur, la réussite et surtout une santé à toute épreuve.

Le conseil municipal



DU PONT DE ROTABOURG A LA CROIX D'ANGLARS

✓ Traitement de charpentes à Val Beneyte : A la suite de la découverte d'hôtes indésirables (en l'occurrence des capricornes) dans les combles de 6 logements de la cité, un traitement curatif a été engagé en novembre dernier. Les capricornes font partie des insectes à larves xylophages (qui mangent le bois) capables de creuser des galeries dans les charpentes à la vitesse de 8 à 10 mm par jour. C'est l'entreprise GAUTHIER de Saint Cernin de Larche qui a effectué les travaux. Avant application des produits de traitement les professionnels ont préparé le bois des charpentes et solives en supprimant les parties abimées (bûchage) puis ont procédé à la mise en place des injecteurs. Dans la seconde phase d'intervention ils ont injecté sous pression les injecteurs installés puis pulvérisé l'ensemble des bois visibles des charpentes. Le coût de ces traitements curatifs s'élève à 16 453,80 € TTC. A ce montant il convient de rajouter 9 530,40 € TTC de travaux supplémentaires correspondants à l'enlèvement et au remplacement des planchers et isolants dans 4 des logements concernés, mais aussi a du renforcement sur des éléments trop dégradés. Une partie de ces travaux a été confiée à l'entreprise ROUSSEL, l'autre partie à notre employé communal.

Cette année, nous ferons intervenir à nouveau l'entreprise GAUTHIER pour assurer un traitement curatif au logement n° 4 de Val Beneyte, puis un traitement préventif des charpentes de l'ancienne école et des 2 gîtes situés derrière. Dans ces deux derniers bâtiments c'est la présence d'un autre insecte des bois qui a été constatée : la vrillette.



✓ Ravalement de façades des logements n° 7 et 8 : C'est l'entreprise TOURNADRE (Bort les Orgues) qui a assuré ce chantier. Avant l'application des peintures, elle a procédé au lavage haute pression des façades et dessous de toit, nettoyage et ponçage des persiennes et gardes corps. Le montant des travaux est de 18 617,16 € TTC.



✓ Mise en conformité de la salle polyvalente : Nous avons évoqué dans un édito précédent la nouvelle classification de cet ERP en 3^e catégorie et les exigences réglementaires spécifiques qui s'y rattachaient en matière de sécurité incendie. La pré-visite conduite début décembre a permis d'établir une liste d'éléments non conformes ou absents : électricité, dispositifs d'alarme, signalétique, verrouillage des issues, ... Une première tranche de travaux (électricité) a été effectuée par l'entreprise PREVET et ce pour un montant de 4299,78 € TTC. Notre agent communal réalisera les autres aménagements obligatoires. A leur achèvement, la commission départementale de sécurité déterminera, après sa visite, si toute la réglementation est respectée.

Dans un second temps, et pour ce qui relève des normes « accessibilité », des modifications devront être apportées au niveau des toilettes handicapé et hommes, ainsi qu'au niveau du bar.

Par ailleurs, une nouvelle convention d'utilisation, précisant les règles à respecter, sera établie et devra être signée par tout utilisateur (particulier ou association).

✓ Logement n° 2 disponible : Cet appartement (type F2) situé au rez de chaussée de l'ancienne école s'était libéré l'été dernier. Après son relooking il est aujourd'hui prêt à être relouer : loyer 270,00 € mensuels sans les charges.



✓ Passerelle sur la Diège : Lancée l'été dernier une étude de maîtrise d'œuvre devait permettre de vérifier la faisabilité du projet en tenant compte des contraintes environnementales et techniques. Les résultats de cette étude montrent que le site n'est pas accessible avec du matériel sur la rive gauche (Margerides). Il a donc été recommandé de s'orienter vers une passerelle de type himalayenne (avec platelage bois) comme celle installée sur la Luzège à Soursac. L'étude géotechnique a réservé une mauvaise surprise en constatant que l'ancrage côté Roche allait s'avérer plus complexe que prévu. En effet, en raison de la nature du terrain en bordure de la Diège (éboulis) les travaux nécessaires pour assoir l'ouvrage vont devoir éloigner les ancrages de la rive et en conséquence rallonger d'autant la passerelle. Cette dernière passera des 25 m initialement prévus à 35 m ce qui implique forcément une augmentation des coûts de fabrication. Le coût total prévisionnel est de 233 893,80 € TTC subventionné à 70 % par l'Europe (LEADER), la Région, le Département et EDF. Il restera donc un autofinancement de 30 % (soit 70 168,14 € TTC) à charge de notre nouvel EPCI Haute Corrèze Communauté. Pour être mis sur les rails ce projet devait obtenir l'aval du CUC (Comité Unique de Concertation) du Pays Haute Corrèze Ventadour. Cette instance locale de gouvernance est chargée de mobiliser et de coordonner les fonds européens et régionaux. A ce titre elle examine les projets présentés par les collectivités avant de donner un avis (favorable ou non). Le projet de passerelle a obtenu l'aval du CUC le 16 décembre dernier.

✓ Rempoissonnement du lac de Marèges : Un alevinage a été réalisé le 18 novembre dernier par la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et sa société locale « la Truite Neuvicoise ».

Cette opération exécutée à partir de la mise à l'eau de Val Beneyte fait suite à une convention de partenariat signée entre la SHEM et la Fédération Départementale de Pêche, qui régit sur 3 années les conditions et les quantités de poissons réintroduits dans les 200 hectares de la retenue de Marèges. Pour cette journée, et à l'aide d'embarcations motorisées et de bénévoles, ce sont une tonne de brochetons mesurant entre 30 et 50 cm, 400 kgs de sandres, 300 kgs de perches et 800 kgs de gardons qui ont été dispersés dans le plan d'eau. Ces rempoissonnements seront répétés deux fois encore en 2017 et 2018, dans les mêmes proportions afin de redonner au barrage son potentiel piscicole.



✓ Broyage de branchages à domicile : Si vous souhaitez faire effectuer par la commune du broyage à domicile, vous devez vous rendre en mairie afin de remplir une convention précisant les conditions générales et la date d'intervention. Les tarifs fixés par délibération du conseil municipal le 22/09/16 sont les suivants :

- 25 € pour la 1^{ère} heure (forfait)
- 15 € par demi-heure supplémentaire



✓ Travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : Un arrêté préfectoral du 19 octobre dernier (affiché en mairie) autorise cet institut, via ses agents ou des opérateurs privés, à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques closes ou non closes. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que dans un délai de 5 jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé. Les interventions autorisées pourront être les suivantes :

- Pratiquer des coulées pour réaliser des visées ou chaînages de distance, planter des piquets.
- Effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres
- Apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.
- Exécuter des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement.
- Etablir des infrastructures et des signaux élevés, installer des bornes, repères ou balises.

Si vous êtes concernés par certains de ces travaux, la mairie vous communiquera l'arrêté préfectoral dont les articles 6, 7 et 8 précisent les recours possibles en cas de dommages causés.

✓ Carte Nationale d'Identité (CNI) : Depuis le 1^{er} janvier 2014 la durée de validité des cartes d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les majeurs. Si elle vous a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, votre CNI est valable 5 ans après la date d'expiration indiquée au verso. Les demandes de renouvellement s'effectuent à la mairie où vous devrez remplir le formulaire cartonné de demande, fournir votre ancienne CNI, 2 photos d'identité et un justificatif de domicile. De plus, il sera procédé au relevé d'une empreinte digitale du demandeur.

A propos de cette dernière formalité, à compter du mois de mars il ne sera plus possible à un habitant de déposer une demande de CNI dans sa commune si celle-ci n'est pas dotée du matériel nécessaire. En effet, en application du décret du 20 octobre 2016, les demandes devront obligatoirement être faites dans une mairie équipée d'un DR (Dispositif de Recueil), c'est-à-dire un matériel permettant de collecter les empreintes digitales et de les numériser. L'objectif est d'aligner la procédure de délivrance des CNI sur celle mise en place pour les passeports biométriques afin de gagner en sécurité. Notre commune a fait l'acquisition du matériel évoqué ci-dessus, mais fin 2016 seulement 3000 mairies étaient munies d'un DR. Ce nombre incroyablement bas est nettement insuffisant pour absorber les fréquentes demandes et, à ce jour beaucoup de petites communes ne peuvent continuer à assurer un service qui constitue une attribution forte sur le plan symbolique...le service à la personne.

✓ Modifications des horaires de Mme SIMON : Le conseil municipal a décidé d'ajouter une heure de plus à son temps de travail hebdomadaire. Pour rappel, notre agent, adjoint technique 2^e classe, avait été recrutée sur un temps non complet (3H 30). A partir de février son temps de travail passera donc à 4H 30 par semaine.

✓ UFC-Que Choisir Corrèze : La raison d'être de l'UFC Que Choisir est d'informer les consommateurs sur leurs droits, en toute indépendance et en toute objectivité, mais aussi de les assister dans leurs défenses s'ils le souhaitent. Pour les consommateurs de la Haute-Corrèze, l'UFC Que Choisir a ouvert, depuis le 4 janvier, une permanence à Ussel. Cette permanence se tient dans la salle de la mairie d'Ussel, dite du jet d'eau, les 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 15H à 18H 30. Si vous le désirez, des informations plus détaillées peuvent vous être fournies (tél : 06. 87.47.79.51).

✓ Logo de la Région Nouvelle Aquitaine : L'identité visuelle de notre nouvelle région a été dévoilée il y a un mois : ce sera donc un lion crinière au vent. Le tracé des limites de la Nouvelle Aquitaine fait apparaître le dessin d'une tête de lion qui enserme l'ensemble du territoire et regarde vers l'Atlantique. Le lion fait référence à l'emblème de Richard Cœur de Lion qui fut à la fin du XIII^e siècle le plus puissant des rois d'Angleterre-ducs d'Aquitaine. La crinière aux traits ondulés du lion représente quant à elle le tracé des 5 grandes rivières traversières de la Nouvelle Aquitaine qui vont des montagnes à l'océan : Adour, Charente, Dordogne, Garonne et Vienne.



✓ SIVOM du Riffaud : Lors de son assemblée générale (15 décembre) le syndicat a décidé de ne pas augmenter les tarifs eau et assainissement pour 2017. Durant cette même réunion le syndicat a fait part de ses incertitudes et inquiétudes quant à son devenir (et à celui de ses salariés) dans la nouvelle intercommunalité. L'eau et l'assainissement font partie des compétences optionnelles. Au 1^{er} janvier 2018 cette compétence devrait être automatiquement transférée à l'ensemble du périmètre de Haute Corrèze Communauté, à moins que les élus prennent l'option d'une autre formule. A ce jour, au sein des 6 anciennes communautés de communes regroupées, existent des modes de gestion différents. Hormis le Pays d'Eygurande qui a la compétence pour la distribution de l'eau, nous trouvons 2 régies et 3 prestataires privés (CPIE, SAUR et VEOLIA). Ces différents modes de gestion peuvent être maintenus mais, par contre, les tarifs devront être uniformisés. En tout état de cause le personnel du Riffaud sera transféré dans le nouveau territoire.

✓ A propos des listes électorales : Un souffle de civisme a semble t-il traversé la commune l'an dernier, avec 10 inscriptions supplémentaires sur notre liste électorale pour seulement 4 retraits (2 radiations et 2 mutations). Au niveau national, l'on recensait, au 1^{er} mars 2016, 44,8 millions d'inscrits contre 44,6 millions en 2015. Trois lois du 1^{er} août 2016 vont modifier de façon importante les modalités d'inscription sur les listes électorales. Assez complexe à mettre en œuvre, le nouveau dispositif sera effectif pour les élections municipales de 2020. A partir de cette échéance, les demandes d'inscription seront déposées en mairie au plus tard le 6^e vendredi précédant le scrutin (soit 30 jours ouvrés avant celui-ci) et non plus au 31 décembre de l'année précédant l'élection. Ce délai pourra même être raccourci à 10 jours pour certaines catégories d'électeurs. La révision annuelle des listes électorales sera supprimée au profit d'un système de révision permanente. Le maire et une commission de contrôle locale seront chargés de surveiller cette procédure. Les lois du 1^{er} août 2006 prévoient également :

- l'autorisation de voter au second tour pour les jeunes qui atteignent 18 ans entre les 2 tours d'une élection.

- une inscription d'office des citoyens ayant acquis la nationalité française.

- la suppression de la possibilité de « double inscription » pour les français de l'étranger qui devront choisir entre s'inscrire sur les listes électorales consulaires ou sur celle de leur commune.

- 2 années consécutives (contre 5 aujourd'hui) d'inscription au rôle des contributions directes communales pour définir la qualité de contribuable rattaché à la commune.

Il ne reste plus qu'à se préparer à ce nouveau dispositif qui entrera donc en vigueur le 31/12/19.



13 juillet 2016



FÊTE PATRONALE le 2 octobre 2016

(Organisée par le comité des fêtes)



Crédit photos

Michel BARRIER

✓ Objets d'hier : Nos greniers se révèlent souvent de véritables capharnaüms et recèlent nombre d'objets parfois insolites. Un de ces objets, découvert et prêté aimablement par Mr Alain DESIR est un mouchoir militaire d'instructions.



Cet accessoire est un carré de coton de 70 cm de côté imprimé dans le but de permettre aux combattants d'avoir accès aux consignes de base à tout moment. Après la défaite de 1870, la loi sur le recrutement de 1872 introduit la circonscription générale en France. Malgré la gratuité de l'école et l'instruction obligatoire, la génération de soldats de cette époque n'en est pas moins majoritairement analphabète. Afin de revoir les méthodes d'enseignement, le commandant Perrinon de la garnison de Rouen a l'idée d'utiliser comme support pédagogique ce qui se trouve dans toute poche d'un soldat : son mouchoir. Un brevet est déposé en 1875 et une circulaire du ministre de la guerre (29 novembre 1880) officialise cet accessoire. 13 modèles différents d'instruction sont validés et tous ces mouchoirs ont une devise commune : « Fais ce que dois, advienne que pourra et tu seras pour tous un bon citoyen, bon soldat et honnête homme ». Résistant et léger, outre sa fonction de memento technique, le mouchoir pouvait servir de foulard de cou ou d'attelle pour un membre blessé. Une circulaire du 2 mars 1909 supprima ces mouchoirs qui, à partir de 1937, furent remplacés par des manuels d'instruction puisque tous les conscrits étaient sensés savoir lire.

✓ Port du casque obligatoire pour les enfants à vélo : Selon un décret publié au journal officiel fin décembre les enfants de moins de douze ans vont devoir porter un casque homologué lorsqu'ils seront conducteurs ou passagers d'un vélo. Cette mesure qui entrera en vigueur le 22 mars est destinée à « limiter les blessures graves à la tête et au visage ». En cas de non respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contreventions de la 4^e classe (135 €).

